



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 11/01/2023  
Reçu en préfecture le 11/01/2023  
Affiché le 11/01/2023  
ID : 057-245700695-20230111-D2023\_02\_SI-AR

## DECISION 2023-02

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant les dégradations que Monsieur NOLEN Eric a causé accidentellement sur un panneau de chantier situé devant la Citadelle à Rodemack, le 4 octobre 2022,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais d'un protocole transactionnel aux termes duquel :

- Monsieur Eric NOLEN verse à la CCCE la somme de 536,48 euros à titre de réparation du préjudice matériel subi.
- La CCCE accepte cette indemnité transactionnelle forfaitaire pour solde de tout compte s'agissant de l'ensemble de ses préjudices,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Un protocole transactionnel est conclu avec Monsieur Eric NOLEN pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 536,48 euros au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu devant la Citadelle à Rodemack, le 4 octobre 2022.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 10 janvier 2023

Le Président  
Michel PAQUET

